

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION « RUE DU FOURNEAU »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** les travaux effectués par les agents communaux de Brion ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux d'élagage ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux d'élagage, la circulation et le stationnement seront interdits à l'emplacement des travaux « Rue du Fourneau », durant les travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies à l'article 1 sont applicables à compter du 11 au 14 janvier 2022 soit durant 4 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par les agents communaux de Brion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Migennes (Yonne), est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que la Commune de Brion.

Fait à BRION, le 11 janvier 2021.

Le Maire,
Philippe PETIT